



Favières



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL  
Du 18 AVRIL 2014 A 20H00**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic (arrivée à 20 h 30), GARBE Laurent, Mmes FACQUEZ Candie, RICHARD Isabelle

Absente excusée : Mme BOUTARD Nicole qui a donné pouvoir à Monsieur TAECK Guy

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RICHARD Isabelle a été élue secrétaire de séance.

De quoi nous avons rédigé le présent procès verbal.

***Ordre du jour :***

- 1- Délibération Effectif des adjoints
- 2- Délibération Indemnités des élus
- 3- Désignation des délégués aux commissions du démissionnaire
- 4- Nomination des membres extérieurs du CCAS
- 5- Délibération d'un délégué Logiciel AGEDI
- 6- Délibération sur les tarifs de location de la salle polyvalente
- 7- délibération sur les taxes de pâturage

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal.

Lecture est donnée du dernier Procès-verbal du 09 avril 2014

Celui-ci est approuvé sans observation

**1- Délibération Effectif des adjoints**

Suite à la démission de Madame HEURTOIS, 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints pour le nouveau Conseil.

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, La commune peut disposer de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre des adjoints.

**2- Délibération Indemnités des élus**

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de de la fonction publique ne peut dépasser 17%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner le taux maximal de l'indemnité au Maire et aux adjoints**

- Maire 17% de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 6.6 %
- 2eme Adjoint : 6.6 %

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal

**De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-joint récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal.

Qualité et Noms	Pourcentage	Valeur brut
Maire : Guy TAECK	17 %	646.25 €
1 <sup>ER</sup> Adjoint : Jean Pierre LASALLE	6.6%	250.90 €
2eme adjoint : Didier DELETOILLE	6.6%	250.90 €

Arrivée de Monsieur BINARD LAURENT Loic.à 20 h 30

### 3- Désignation des délégués aux commissions du démissionnaire

Suite à la démission de Madame Heurtois, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut redésigner les membres et délégués à la place du démissionnaire.

Commission du cimetière : Mme RICHARD, Mr TELLIER Jean, Monsieur PERISSET  
Responsable : Mme RICHARD

Commission administrative du CCAS :

Monsieur le Maire informe les élus que, en référence aux décret n° 95-562 du 16 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et à la circulaire ministérielle du 10 mai 1995, il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., puis d'élire les représentants du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10, le nombre des membres du conseil d'administration.

A l'unanimité, sont élus représentant du Conseil Municipal au C.C.A.S. de Favières :

Membres élus : Mmes FACQUEZ, RICHARD, Mrs BINARD LAURENT, DELETOILLE,  
**Monsieur LASALLE est nommé à l'unanimité**

Sont nommés les Membres extérieurs au Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

Mrs PAVAUX, LEDUC

**Monsieur le Maire propose de nommer les trois autres membres Mmes PAVAUX, BEGUIN et Monsieur HAMON**

SIVOS :

Ont été proclamés délégués : Madame RICHARD et Monsieur DELETOILLE

- 5- Délibération d'un délégué Logiciel AGEDI

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du syndicat intercommunal AGED I de désigner le délégué au syndicat.

**Le Conseil Municipal ouie les explications du Maire désigne Monsieur TAECK Guy comme délégué AGEDI**

- 6- Délibération sur les tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces nouveaux tarifs prendront effet le 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :**

- Habitants de Favières pour une journée : 200 €
- Habitants de Favières pour un week end : 250 €
- Personnes extérieures pour une journée : 300 €
- Personnes extérieures pour un week end : 350 €
- 3 jours (ex : un week end + le lundi) : 400 €

Associations de Favières (une utilisation par mois) : gratuit

Utilisation lors d'une réunion de travail : 80 €

Prêt gratuit pour les deuils

Un prêt gratuit pour les jeunes faviérois : occasion spéciale (18 ans, 20 ans ....)

**Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014**

7- délibération sur les taxes de pâturage

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de garder, pour 2014, les taux 2013 de la taxe de pâturage dans le Marais communal :**

	Non résidents de la Commune.	Habitants de la Commune.
Chevaux	60 €	40 €
Bovins	60 €	40 €

Ces taxes sont payables à l'arrivée des animaux dans le Marais.

Un contrat de mise en herbage, précisant le nombre d'animaux et la somme due, sera établi entre la Commune, représentée par le Maire, et l'utilisateur du Marais et joint à la présente délibération.

Le contrat est prévu pour une durée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Tout changement, retrait ou ajout d'animaux, devra être signalé à la mairie, les barrières ne pouvant être ouvertes qu'en présence du Maire, d'un Conseiller municipal ou d'un membre du personnel de la mairie. Considérant le montant peu élevé de la taxe, il ne sera pas appliqué de prorata en cas de mise en herbage ou de retrait d'animaux, en cours de saison.

Monsieur le Maire informe le Conseil que certains animaux ont passé l'hiver dans le marais et qu'il faudrait leur faire payer une taxe supplémentaire. Deux exploitants sont concernés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une somme de 100 € à chaque exploitant ayant laissé leurs animaux l'hiver.**

Monsieur le Maire, afin de respecter les délais réglementaires, demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Contribution de la commune aux dépenses syndicales du SIAHM  
Le Conseil Municipal accepte.

#### 8- Contributions syndicales du SIAHM

Monsieur le Maire expose au conseil que le comité du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre auquel appartient la commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2014 à la somme de 24 808.55 € et a décidé que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales. Ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil Municipal y donne son accord.

**Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la décision du comité syndical en question est approuvée.** En conséquence, le règlement de la contribution communale sera assuré au moyen de recettes fiscales.

#### Questions diverses

- Vente terrain Dérosière : Monsieur le Maire demande si des conseillers sont allés voir le terrain que Monsieur Derosièrre avait demandé d'acheter à la commune.

Monsieur Perisset indique que des piquets sont déjà installés (Une demande avait été faite à l'ancien conseil municipal qui avait donné son accord)

Monsieur le Maire indique qu'il y a encore une dernière délibération à prendre pour que la vente ait lieu. Il s'agit de déclasser le terrain en domaine privé (alors qu'actuellement étant un terrain de football c'est du domaine public).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir : soit de vendre le terrain comme décidé par l'ancien conseil ou de ne vendre juste un passage afin que Monsieur Dérosière puisse accéder à sa propriété. Ce passage sera sans voirie mais la Commune envisagerait de mettre des cailloux pour faciliter l'accès.

Sur ce terrain, on pourrait envisager « un jardin ouvrier », un étang de pêche, .... Ou autre.

Monsieur Dérosière serait d'accord pour n'avoir qu'un passage suite à la conversation qu'il a eu avec Monsieur le Maire.

Monsieur Garbe précise qu'il restera sur sa position initiale concernant cette vente. Il avait accepté la vente avec l'ancien conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute également que la Commune ne doit pas se séparer de son patrimoine « terrien ».

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Coinon Patrice demandant l'achat d'une partie du terrain derrière chez lui

Monsieur Garbe prend la parole et indique à Monsieur le Maire que pour lui (exploitant du terrain), cela va engendrer un problème avec son dossier PAC (Si il perd de l'herbage, il faut qu'il en retrouve ailleurs) et indique également que Monsieur le Maire vient de préciser que la commune ne devait pas se séparer de son patrimoine terrien.

- Monsieur le Maire parle du chemin qui a été créé pour désenclaver la Mairie lors des manifestations. Il ne pourra jamais être une route car sinon il y aura un contentieux avec les voisins.

Monsieur Deletoille affirme cette information en lisant le compte rendu d'octobre 2012 où ce dossier était à l'ordre du jour.

- Monsieur Périsset informe le Conseil qu'il a travaillé pour la commission des travaux et notamment pour le fauchage des bas cotés. Il a 4 devis en sa possession (de 1500 à 2500 €)

- Madame Richard demande si il est possible de nettoyer le « Calvaire » situé Rue du Hamelet car la visibilité est « nulle ».

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a une bande de terrain Rue du Calvaire qui est encombrée par des racines et autres, c'est très sale. Il propose de faire nettoyer ce terrain et peut être, envisager d'acheter cette bande de terrain « à l'euro symbolique ». Ce terrain pourrait ensuite être aménagé.

Monsieur Perisset indique que l'urgence est de nettoyer le terrain et donc de trouver des solutions rapidement.

Monsieur Bethouart précise qu'il faudra être vigilant lors du nettoyage pour l'écoulement de l'eau.

- Monsieur Périsset informe l'assemblée qu'il risque d'y avoir des problèmes de sécurité avec les passerelles qui sont sur la rivière Rue de Becquerel : problème à voir avec la Mairie de Rue et les riverains car ce sont des passerelles privées.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Buisine Président du Syndicat Mixte. Celui-ci lui a parlé de la piste cyclable entre Rue et le Crotoy. Celle-ci est en projet et devrait voir le jour dans les années à venir.
- Monsieur Deletoille informe l'assemblée que 23 enfants ont répondu pour la cueillette des œufs. Des chocolats seront rachetés ce week end pour en avoir suffisamment.
- Monsieur Deletoille informe l'assemblée que l'ordinateur de la Mairie a été récupéré et qu'il va servir à la bibliothèque. Madame Facquez précise qu'elle aimerait garder les fiches papier actuelles plutôt que d'utiliser l'informatique.
- Monsieur Deletoille informe également l'assemblée qu'il y avait un abonnement téléphonique qu'il faudrait résilier. Monsieur le Maire demande à la secrétaire si Monsieur Lejeune a fait le nécessaire. La secrétaire précise à Monsieur le Maire que le message a été donné à Monsieur Lejeune jeudi matin en sa présence, et qu'elle n'a pas de contact avec Monsieur Lejeune et donc ne sait pas si cela a été fait.
- Monsieur le Maire rappelle aux responsables des commissions qu'il faut travailler et commencer les réunions.
- Madame Facquez viendra voir la secrétaire pour connaître les associations de Favières. La secrétaire précise qu'au niveau de la Mairie 4 associations sont connues. Monsieur le Maire indique qu'il est allé à la sous préfecture et précise que d'autres associations existent encore comme l'association des chasseurs et l'association des vélos de Favières.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire, Guy TAECK

*Les documents concernant l'ordre du jour sont consultables en mairie aux heures de permanence.*